|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-18)Dubaï, 29 octobre – 16 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 1 auDocument 18-F** |
|  | **12 octobre 2018** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats-Unis d'Amérique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
| Options à long terme pour les locaux du siège de l'Union |
|  |

**Motifs:** Bien que l'évaluation des options pour les locaux du siège de l'Union soit achevée, il demeure nécessaire d'associer les Etats Membres de l'UIT à l'exécution du projet. L'exécution du projet devrait être guidée par les décisions des Etats Membres relatives aux limites du coût total et par la mise à disposition des fonctionnalités requises pour permettre à l'Union de s'acquitter de sa mission.

MOD USA/18A1/1

RÉSOLUTION 194 (rév. dubaï, 2018)

Fourniture des locaux du siège de l'Union à long terme

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

considérant

*a)* le rapport présenté par le Secrétaire général à la Conférence de plénipotentiaires de 2014 sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union (Document PP‑14/57(Rév.1));

*b)* la Résolution 1142 du Conseil de l'UIT, aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé de s'assurer que les normes en matière de sécurité, de santé et d'environnement en vigueur dans le pays hôte de l'Union sont appliquées à l'UIT;

*c)* qu'il faut d'urgence prendre des mesures au sujet des plans futurs concernant le siège de l'Union, compte tenu des normes de construction applicables aux nouveaux bâtiments et du faible niveau de conformité des bâtiments actuels du siège à ces normes, en particulier pour ce qui est du bâtiment Varembé et, dans une certaine mesure, de la Tour;

*d)* que les locaux du siège de l'Union doivent être adaptés et parfaitement accessibles pour accueillir les participants aux réunions de l'UIT, ainsi que le personnel, les installations et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de tous les services,

considérant en outre

*a)* que le Conseil, à la session extraordinaire qu'il a tenue en 2014, a créé un Groupe de travail du Conseil sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union (GTC-HQP);

*b)* que le GTC-HQP a examiné la situation en ce qui concerne les locaux du siège de l'Union, a analysé les options en vue de procéder avec prudence en ce qui concerne la question à long terme des locaux et a soumis une recommandation au Conseil à sa session de 2016;

*c)* que le Conseil à sa session de 2016 a accepté la recommandation du GTC-HQP et approuvé la Décision 588 du Conseil,

notant

que l'UIT a organisé un concours d'architecture dirigé par un jury et a sélectionné le bureau d'architecture chargé de mener à bonne fin la conception d'un bâtiment en remplacement du bâtiment Varembé,

reconnaissant

la nécessité d'associer les Etats Membres de l'UIT aux décisions relatives aux plans futurs concernant le siège de l'Union, notamment en raison des incidences financières importantes à long terme pour l'Union,

décide

1 de remplacer le bâtiment Varembé par une nouvelle construction incluant aussi les bureaux et les installations de la Tour, en complément du bâtiment Montbrillant, qui sera conservé et réaménagé, conformément aux instructions données dans la Décision 588 du Conseil;

2 que les décisions relatives à la conception qui ont été prises pendant la réalisation du projet de bâtiment doivent être conformes au plan financier et au budget approuvé par le Conseil pour le total des coûts du projet;

3 de prévoir dans le nouveau bâtiment une salle de conférence principale d'au moins 500 places;

4 de prévoir quatre salles de conférence d'au moins 125 places chacune, en divisant éventuellement la salle de conférence principale;

5 de prévoir également des salles de réunion de taille suffisamment petite pour permettre à l'Union de s'acquitter de sa mission première;

6 de créer une équipe de projet:

i) qui sera composée d'Etats Membres, de représentants du siège de l'UIT à Genève et des organes administratifs suisses, y compris de représentants du Canton de Genève, de la Confédération suisse et de la Fondation des immeubles pour les organisations Internationales (FIPOI);

ii) qui gérera et contrôlera les aspects du projet liés aux coûts et au calendrier, selon une approche pratique directe;

iii) qui informera le Conseil consultatif composé d'Etats Membres, dans un délai de sept jours, de toute divergence par rapport à la portée du projet ou à la structure de financement, du point de vue des dépassements de coût ou du calendrier;

7 de maintenir le Conseil consultatif composé d'Etats Membres, qui se réunira chaque mois pour examiner l'état d'avancement du projet ainsi que pour exercer un contrôle et donner des orientations , en particulier sur les questions qui influent directement sur la portée, le coût et le calendrier;

8 que des réunions d'information seront organisées périodiquement à l'intention des représentants des missions permanentes à Genève;

9 que des rapports annuels sur l'état d'avancement de cette nouvelle construction devront être soumis aux sessions ordinaires du Conseil, à compter de 2019,

charge le Conseil

1 d'attribuer les fonds nécessaires, conformément au plan financier approuvé et au budget approuvé par le Conseil, à la mise en œuvre de la présente résolution;

2 de faire en sorte que tous les Etats Membres soient informés périodiquement et de manière détaillée, au moyen des rapports annuels et des commentaires formulés par le Conseil, afin que les Etats Membres appuient ou, le cas échéant, modifient la mise en oeuvre du projet de bâtiment dans les limites fixées par le Conseil;

3 de progresser dans l'étude de cette question avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

autorise le Conseil

à continuer d'examiner toutes les informations appropriées et nécessaires, à décider des mesures les mieux adaptées pour répondre aux besoins concernant les locaux du siège, y compris les dispositions administratives et financières à prendre pour mettre en oeuvre sa décision, et à faire rapport en conséquence à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

charge le Secrétaire général

1 de continuer d'apporter un appui aux activités du Conseil consultatif composé d'Etats Membres, y compris en ce qui concerne l'établissement des rapports à l'intention du Conseil, en mettant à sa disposition toutes les ressources et l'assistance dont il aura besoin pour mener à bonne fin les tâches qui lui auront été confiées;

32 de soumettre les rapports annuels du Conseil consultatif composé d'Etats Membres aux sessions du Conseil;

3 de communiquer les rapports annuels du Conseil consultatif composé d'Etats Membres et les rapports sur les commentaires du Conseil et les mesures prises par celui-ci à tous les Etats Membres, comme indiqué au point 2 du *charge le Conseil* ci-dessus;

4 de veiller à ce que toutes les dépenses du Conseil consultatif composé d'Etats Membres soient financées sur le budget ordinaire de l'Union, sous la supervision du Conseil;

5 de veiller à maintenir l'intégrité des locaux actuels en faisant preuve de prudence dans l'utilisation des ressources.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_